

# ARRETE TEMPORAIRE



307/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue de la Raquette – Livraison de Matériaux  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de Monsieur PINHEIRO en date du 23 novembre 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Raquette pour permettre la livraison de matériaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la livraison de matériaux, il est nécessaire d'interdire la circulation, du 24 au 18 rue de la Raquette le samedi 02 décembre 2023 de 14h à 17h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettront, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur PINHEIRO

Fait à Saint-Aignan, le 24 novembre 2023  
Le Maire



Eric CARNAT